

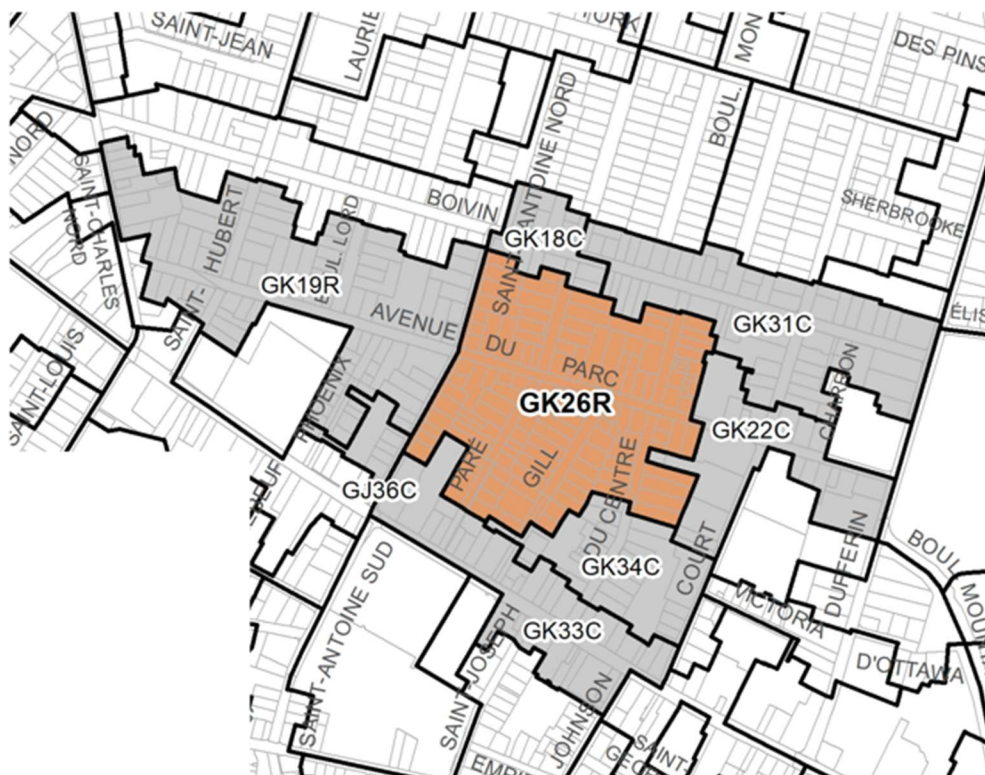
AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP13-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage de maison de chambres, limité à trois (3), dans la zone résidentielle GK26R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP13-2026

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 8 avril 2026, le conseil a adopté, le 20 avril 2026, le second projet de règlement numéro SP13-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage de maison de chambres, limité à trois (3), dans la zone résidentielle GK26R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP13-2026.
2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, afin de modifier afin d'autoriser l'usage de maison de chambres, limité à trois (3), dans la zone résidentielle GK26R.
3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. La zone visée est la zone GK26R (secteur situé de part et d'autre de l'avenue du Parc, au nord de la rue Principale, au Sud de la rue Boivin, à l'est des rues Saint-Antoine Nord et Saint-Antoine Sud et à l'ouest de la rue Court); et les zones contiguës sont les suivantes : GK19R, GK18C, GK31C, GK22C, GK34C, GK33C et GJ36C. La zone visée telle qu'illustrée en orange et les zones contiguës illustrées en gris sont présentées sur la carte ci-après :



4. Que la description des zones visées ainsi que des zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.
5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **2 mai 2026**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP13-2026 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 24 avril 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 24 avril 2026, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 24 avril 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland